



Bruxelles, le 23 juin 2022
(OR. en)

8552/22

CFSP/PESC 550
CIVCOM 69
EUMC 139
CSDP/PSDC 238
RELEX 540
JAI 547
PSC DEC 16
MOG 36
EUBAM RAFAH 1

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2022)

DÉCISION (PESC) 2022/...
DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne
d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
(EU BAM Rafah/1/2022)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)¹, et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 13 octobre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/1548¹, portant nomination de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021.
- (3) Le 28 juin 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1065² prorogeant le mandat de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2022.

¹ Décision (PESC) 2020/1548 du Comité politique et de sécurité du 13 octobre 2020 portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/2/2020) (JO L 354 du 26.10.2020, p. 5).

² Décision (PESC) 2021/1065 du Conseil du 28 juin 2021 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 229 du 29.6.2021, p. 11).

- (4) Le 1^{er} juillet 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/1127¹ prorogeant le mandat de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- (5) Le 27 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/...²⁺ prorogeant le mandat de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2023.
- (6) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2021/1127 du Comité politique et de sécurité du 1^{er} juillet 2021 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2021) (JO L 244 du 9.7.2021, p. 1).

² Décision (PESC) 2022/... du Conseil du 27 juin 2022 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L ... du ..., p.).

⁺ JO: veuillez insérer les informations manquantes pour la décision, qui figurent dans le document ST 9344/22, et de compléter la note de bas de page correspondante.

Article premier

Le mandat de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah est prorogé pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité politique et de sécurité
Le président / La présidente*
